



WEBINAIRE PARTENAIRES

avril 2025

Actualités réglementaires

Zoom sur la politique de contrôle, de lutte contre la fraude et de recouvrement de la Caf

Lundi 7 avril 2025 – 10h30



Un Webinaire pour...



Présenter l'actualité réglementaire de la Caf en avril 2025

Faire un focus sur la politique de contrôle, de lutte contre la fraude et de recouvrement de la Caf

Point sur la politique de contrôle en action sociale des équipements

SOCIAUX

ACTUALITES

avril 2025

- Réforme des déclarations trimestrielles RSA/Prime d'Activité - Point de situation
- BAFA - Les aides de la Caf
- Impôts et Caf, les bons réflexes
- France Connect+ - de nouvelles modalités de connexion
- Sécurisons les informations transmises aux usagers !
- Adresse mail communiquée, démarches simplifiées
- La Caf recrute
- Prochains RDV Allocataires

SOLIDARITE A LA SOURCE : DECLAREZ, VALIDEZ, C'EST DECLARE !

Depuis mars, une nouvelle étape de la réforme de la solidarité à la source est entrée en vigueur : **la déclaration trimestrielle de ressources est désormais préremplie pour les bénéficiaires de RSA et de Prime d'Activité.** Il s'agit d'une simplification importante du parcours déclaratif des usagers, mais aussi de sécurisation du versement du juste droit.

Le mode de calcul du droit reste identique mais les informations suivantes sont ainsi déjà précomplétées : salaires, indemnités journalières de sécurité sociale, indemnité journalière d'accident du travail ou maladie, allocations chômage, pensions de retraite, pension d'invalidité, préretraite, revenus divers... Ces ressources sont préremplies avec le **Montant Net Social** et ont été transmises par les employeurs et les organismes versant des prestations sociales.

En résumé, sur la déclaration trimestrielle à compter de mars 2025

CE QUI EST PRÉREMPLI

Salaires
Indemnités journalières de Sécurité sociale
Indemnités journalières d'accident du travail
ou maladie professionnelle imposables ou
non imposables
Chômage
Pension de retraite ou Pension d'invalidité
Préretraite
Revenus divers

CE QUI RESTE A COMPLETER PAR L'USAGER

Revenus de travailleurs indépendants et
micro-entrepreneurs
Pensions alimentaires reçues
Revenus perçus à l'étranger
Revenus capitaux mobiliers
Autres revenus : loyers perçus, intérêts sur
des placements financiers...

SOLIDARITE A LA SOURCE : DECLAREZ, VALIDEZ, C'EST DECLARE !

L'utilisateur doit vérifier les informations préremplies et compléter la déclaration avec les autres ressources qui ne sont pas connues de la Caf, comme les revenus de travailleurs indépendants, les revenus perçus à l'étranger, les pensions alimentaires...

Attention : **même si l'allocataire n'a aucun revenu à ajouter, il doit tout de même valider sa déclaration trimestrielle pour que son droit soit calculé.** En l'absence de validation, le droit ne sera pas versé.

Les retours usagers au mois de mars sont très positifs, ceux-ci confirmant que la précomplétude des déclarations de ressources facilite les démarches. **Moins de 5% des usagers modifient les ressources préremplies, dans plus de 85% à tort : cela confirme également la grande fiabilité des ressources récupérées par la Caf et préaffichées dans les déclarations.**

Un Flash Info dédié à la réforme a été annexé à la Newsletter Partenaires de mars 2025 et est disponible dans l'espace Partenaires des pages locales Haute-Marne sur caf.fr.

SOLIDARITÉ À LA SOURCE

Prime d'activité, RSA :
Vérifiez, validez, c'est déclaré !



Prime d'activité, RSA :
les mois à vérifier changent !

| Je remplis ma déclaration en ... | Mois à vérifier |
|----------------------------------|---|
| Mars | Novembre et décembre 2024, janvier 2025 |
| Avril | Décembre 2024, janvier et février 2025 |
| Mai | Janvier, février, mars 2025 |



BAFA – LES AIDES PROPOSEES PAR LA CAF



Le Brevet d’Aptitude aux Fonctions d’Animateur (BAFA) est un brevet conçu pour encadrer à titre non professionnel et de façon occasionnelle des enfants ou des jeunes en accueil de loisirs (périscolaire ou non), en séjour de vacances, en accueil de jeunes ou en accueil de scoutisme. Il sert à :

- Développer le sens des responsabilités auprès des enfants et des adolescents,
- S’investir sur une commune, dans un quartier, à travers des activités d’animation,
- Devenir acteur au sein d’une équipe d’animation, dans le cadre de la mise en œuvre de projets éducatifs,
- Vivre des moments riches et intenses tout en percevant une indemnisation,
- Percevoir une rémunération en participant à un projet utile.

La Caf propose différentes aides pour accompagner les jeunes dans la préparation du BAFA.

La Caf peut prendre en charge une partie de vos frais de formation au Bafa, **soit 200 €**. Dans un délai maximum de 3 mois, après l’inscription à la session de qualification ou d’approfondissement, le jeune doit remettre à la Caf une demande via le formulaire de demande disponible sur caf.fr, complété des justificatifs de formation générale, de stage pratique et de l’inscription à la session d’approfondissement ou de qualification.

BAFA – LES AIDES PROPOSEES PAR LA CAF

En complément de cette aide, pour les jeunes de familles avec un quotient familial inférieur à 900€, **la Caf de la Haute-Marne propose une aide complémentaire exceptionnelle de 450€.**

Les conditions pour que cette aide soit versée :

- **Etre allocataire et ouvrir droit à l'action sociale de la Caf (avoir un quotient familial inférieur ou égal à 900€).**
- Figurer sur le dossier allocataire au moment de la demande et de la réalisation du stage,
- **Etre inscrit au stage de formation générale pour la préparation du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA),**
- **Résider en Haute-Marne.**
- La bourse est versée à l'organisme d'accueil ou à l'allocataire sur production de l'attestation de suivi de la session de formation générale du BAFA fixant, notamment, le coût et les aides éventuellement obtenues d'autres organismes.



IMPOTS ET CAF, LES BONS REFLEXES



La campagne de déclaration des revenus auprès des impôts devrait ouvrir mi-avril. Avec ou sans revenus, il est important que les allocataires déclarent leurs ressources aux impôts. La Caf récupère en effet chaque année auprès des services des impôts les revenus des allocataires pour actualiser automatiquement leurs droits. Ainsi, ils sont certains de bénéficier du juste droit. Si l'allocataire ne fait pas sa déclaration auprès des impôts, il devra le faire sur caf.fr en fin d'année... Autant éviter une démarche supplémentaire !

Sachez également que l'avis d'imposition est nécessaire pour de nombreuses démarches comme par exemple pour les demandes de logements sociaux, la tarification de la cantine scolaire...

Comment procéder ? L'allocataire doit se connecter au site des impôts www.impots.gouv.fr, saisir le numéro de département et cliquer sur « Je déclare en ligne ». Il doit ensuite saisir son numéro fiscal et déclarer ses ressources.

FRANCECONNECT+, DE NOUVELLES MODALITES DE CONNEXION SUR CAF.FR



Depuis février, une **nouvelle solution de connexion sécurisée renforce la connexion au compte Caf et doit remplacer progressivement FranceConnect, une solution encore plus sécurisée reposant sur l'identité numérique de l'utilisateur.**

FranceConnect+ est une solution de l'État, qui permet de se connecter à différents services en ligne avec un haut niveau de sécurité. Plus besoin de retenir plusieurs mots de passe : une seule identité numérique suffit !

L'identité numérique permet aux internautes de prouver leur identité en ligne, pour accéder à différents services, sans avoir besoin de créer plusieurs mots de passe. Elle agit comme une carte d'identité mais en ligne. L'utilisateur peut créer une identité numérique auprès de l'un des services suivants, en téléchargeant l'application mobile correspondante : L'Identité Numérique La Poste : <https://identitenumérique.laposte.fr/> ou France Identité : <https://france-identite.gouv.fr/>

L'allocataire a toujours le choix d'utiliser ses identifiants Caf pour se connecter sur l'Espace Mon Compte du caf.fr ou de l'appli mobile.

SECURISONS LES INFORMATIONS TRANSMISES AUX USAGERS !

Afin de renforcer la sécurité quant à la délivrance d'informations conformément aux obligations de la Caf vis-à-vis du règlement général de la protection des données (RGPD), **lors d'une visite en accueil physique, il est demandé à tout usager de présenter sa pièce d'identité.**

Le personnel Caf est soumis au secret professionnel, il est donc essentiel qu'il s'assure que les informations transmises le seront à la personne concernée ou tout autre personne autorisée.

De même, **au téléphone (lors d'un appel de l'allocataire mais aussi dans le cas d'un appel de la Caf), quelques questions visant à s'assurer de l'identité de l'utilisateur seront posées en début d'entretien(3 questions posées comme le nom de la banque, le prénom du dernier enfant, le nom du bailleur, le montant du loyer, l'adresse, la ville de naissance, le dernier montant des prestations versées)**

S'assurer de l'identité et de l'autorisation de transmettre des informations, c'est protéger les données des allocataires

ADRESSE MAIL COMMUNIQUEE, RELATION AVEC LA CAF SIMPLIFIEE

Caf.fr

Mettez à jour
vos informations,
et assurez la sécurité
de vos données



Donner son adresse mail, c'est le meilleur moyen de gagner du temps et de ne rater aucune information importante sur les droits et le traitement du dossier usager.

4 bonnes raisons de communiquer une adresse mail à la Caf :

1. La Caf peut contacter l'utilisateur plus rapidement pour compléter son dossier et répondre à ses questions. Fini les pertes de temps avec l'envoi d'un courrier postal !
2. L'utilisateur ne rate aucune démarche importante ! La Caf informe par mail des nouvelles informations dans le dossier et des dates importantes pour les droits (déclaration de ressources trimestrielle pour les bénéficiaires du Rsa, Aah ou Prime d'activité, déclaration de ressources annuelles...).
3. L'adresse mail reste strictement confidentielle conformément à la réglementation en matière de protection des données personnelles.
4. L'utilisateur contribue à une démarche écologique et solidaire.

Comment faire ?

Se connecter à l'Espace Mon Compte ou sur l'application mobile Caf - Mon Compte : dans la rubrique « Mon profil », il suffit de cliquer sur « Consulter ou modifier ».

LA CAF RECRUTE

Pour renforcer notre équipe, la Caf recrute des techniciens de service à l'utilisateur, pour le site de Chaumont, en CDD !

N'hésitez pas à relayer cette offre auprès des publics !

Les missions des agents recrutés :

- Gestion des appels entrants
- Information et accompagnement des allocataires sur l'utilisation des services du caf.fr
- Réponse aux courriels des usagers
- Traitement de dossiers
- Accueil des allocataires

La prise de poste est prévue en juin 2025, avec une formation assurée en interne à Chaumont par la Caf. Les candidatures sont à adresser à l'adresse suivante : **ressources-humaines.caf52@caf52.caf.fr**

LA CAF 52 Recrute



Techniciens de service à l'utilisateur

Missions

- ✓ Gestion des appels entrants
- ✓ Réponse aux courriels des allocataires
- ✓ Information et accompagnement des allocataires sur l'utilisation des services du caf.fr
- ✓ Traitement de dossiers simples
- ✓ Accueil des allocataires



Les candidatures (lettre de motivation, CV) devront être adressées à Madame la Directrice de la CAF52

ressources-humaines.caf52@caf52.caf.fr

Prérequis :

BAC + expérience téléphonique souhaitée

Rémunération :

1808.35€ brut sur 14 mois + primes

REJOIGNEZ-NOUS !

LES PROCHAINS RENDEZ-VOUS DE LA CAF

[Caf.fr](https://caf.fr)

Retrouvez
les dernières actus
et les changements



caf.fr



Atelier collectif « Futurs parents »

animés par des professionnels CPAM / Caf / PMI / infirmières puéricultrices
et sages femmes,

Vendredi 25/04/2025 à 14h à la maternité du Centre Hospitalier de
Chaumont

Webinaire Partenaires

Actualités réglementaires

lundi 05/05/2025 à 10h30

Atelier collectif « Futurs parents »

animés par des professionnels CPAM / Caf / PMI / infirmières puéricultrices
et sages femmes,

Vendredi 16/05/2025 à 9h30 au Centre Social Espace Vall'âge
(Joinville)

**ZOOM LA POLITIQUE DE
CONTRÔLE, DE LUTTE CONTRE LA
FRAUDE ET DE RECOUVREMENT**

LES BONS REFLEXES POUR EVITER LES ERREURS ET LES INDUS



La Caf étudie les droits et calcule le montant des aides à partir des informations que les usagers déclarent. Si les situations des dossiers allocataires sont à jours, alors les droits valorisés seront justes. Les aides sont ainsi personnalisées pour s'adapter au mieux aux besoins des allocataires.



83,6 milliards €
de prestations familiales
versées en 2020



2,6 milliards €
d'indus en 2020

La Caf étant garante du bon versement des fonds publics, elle vérifie de ce fait l'exactitude des déclarations des allocataires.

Si les informations du dossier de l'utilisateur sont **incomplètes, inexactes ou déclarées tardivement**, des prestations peuvent être versées à tort. Si l'utilisateur n'y avait pas droit, il devra alors rembourser l'aide reçue en trop. Tout droit indûment perçu doit être remboursé à la Caf et peut même exposer l'utilisateur à des éventuelles sanctions.

Attention ! Plus l'utilisateur tarde à déclarer, plus la somme à rembourser peut être importante.

PREVENTION DES INDUS, LES BONS REFLEXES !

Il convient donc de déclarer tout changement concernant :

- la **situation familiale**
- la **situation professionnelle**
- le logement
- **tout évènement pouvant entraîner la modification des ressources connues de la Caf**

Ce changement peut concerner l'allocataire mais aussi son conjoint, ses enfants ou tout autre personne à charge. Il doit être déclaré à la Caf même si il a déjà été déclaré à un autre organisme (impôts, France Travail, CPAM...).

Le changement de situation peut être effectué en ligne, sur caf.fr ou l'application mobile Caf-Mon Compte, rubrique « Déclarer un changement ».

1 ADRESSE

✓ ADRESSE
2 RUE
13007 MARSEILLE
FRANCE
Depuis le 1 août 2016

➤ Vous déménagez ?
Pour signaler votre changement d'adresse.

2 COURRIEL ET N°TEL

✓ ADRESSE COURRIEL ET
TÉLÉPHONE(S)
Courriel : @gmail.com
Téléphones : à communiquer

➤ Vous changez de numéro de téléphone ou d'adresse mail ?

3 DÉCLARER UNE GROSSESSE

✓ DÉCLARER UNE GROSSESSE

➤ Vous attendez un enfant

4 ENFANTS ET AUTRES PERSONNES

✓ ENFANT(S) ET AUTRE(S) PERSONNE(S)

➤ Votre enfant vient de naître, un de vos enfant ou une personne à charge, est arrivé, parti de votre domicile ou vient de décéder.

5 SITUATION FAMILIALE

✓ SITUATION FAMILIALE

Mme
née le 1 mars 1985
en vie mariale (conjoint légal) depuis le 1 janvier 2016
avec M.
né le

➤ Vous vous mariez, divorcez ou vous vous séparez de votre conjoint.
➤ Votre conjoint vient de décéder.

6 SITUATION PROFESSIONNELLE

✓ SITUATION PROFESSIONNELLE OU
AUTRE SITUATION

Mme
étudiante
Depuis le 1 janvier 2016
M.
étudiant boursier
Depuis le 1 octobre 2016

➤ Vous, votre conjoint, ou une autre(s) personne(s) à charge du foyer, vient de :
• perdre un emploi.
• reprendre une activité professionnelle (même à temps partiel).

LES BONS REFLEXES POUR EVITER LES ERREURS ET LES INDUS



Les bons réflexes à rappeler aux usagers



Déclarer immédiatement tout changement de situation !

- ⇒ Pour tous les membres du foyer
- ⇒ Qu'il soit temporaire, ponctuel ou court



Déclarer juste, être exacte !

- ⇒ Sur la base des justificatifs de revenus, pas de déclaration approximative



Répondre aux demandes de la Caf !

- ⇒ Une démarche sans réponse est un droit non calculé



Signaler les erreurs !

- ⇒ Il est possible de se tromper dans les déclarations
- ⇒ En cas d'erreur informer la Caf

LES BONS REFLEXES POUR EVITER LES ERREURS ET LES INDUS

Déclarer immédiatement
tout changement de
situation !



Pour déclarer toute situation, l'utilisateur doit adopter
le bon réflexe :
Caf.fr ou l'appli mobile Caf-Mon Compte !

Il peut mettre à jour ses informations 24h/24 et 7j/7



Comment déclarer une nouvelle situation ?

Sur l'espace personnel Mon Compte via Caf.fr ou l'appli mobile



LES BONS REFLEXES POUR EVITER LES ERREURS ET LES INDUS



Tous les changements sont à déclarer à la Caf !

Les allocataires doivent déclarer rapidement les changements de situation de vie dès qu'ils se produisent :

- **La vie de couple** : mariage, pacs, concubinage, début de vie commune, divorce, séparation
- **La vie familiale** : grossesse, naissance, adoption, départ ou retour d'un enfant, arrivée ou départ d'une personne au foyer
- **La vie des enfants*** : scolarisation, apprentissage, reprise d'études, entrée dans la vie active, placement
- **La situation professionnelle** : de l'usager, du conjoint/concubin, des enfants et autres personnes du foyer
- **Les coordonnées** : état-civil, adresse postale, adresse email, numéro de téléphone, coordonnées bancaires

Ne pas attendre un contact (courrier, mail) de la Caf ou une future démarche pour déclarer une nouvelle situation.

LES BONS REFLEXES POUR EVITER LES ERREURS ET LES INDUS



Les notions à connaître pour éviter les erreurs :

La vie de couple

Au sens de la Caf, il n'est pas nécessaire d'être marié ou pacsé pour être considéré comme vivant en couple.

La vie des enfants*

Si un enfant travaille et que sa rémunération nette (avant prélèvement à la source) est supérieure à 55% du SMIC alors il n'est plus considéré à charge. Soit 1 008.51 € au 01/05/2022

Les coordonnées

Un changement de résidence nécessite une nouvelle demande d'aide au logement.

Une déclaration de départ du logement peut aussi être effectué par un bailleur :

La vie familiale

Informez la Caf en cas de séjour à l'étranger d'un ou de plusieurs membres du foyer.

La situation professionnelle

L'activité professionnelle peut avoir une conséquence sur le calcul de l'ensemble des prestations. Tout changement d'activité (perte ou reprise) doit être déclaré à la Caf même si temporaire.

LES BONS REFLEXES POUR EVITER LES ERREURS ET LES INDUS



Répondre aux demandes de la Caf !



Les alertes Mon Compte permettent d'informer les usagers

La présence d'une alerte signifie qu'une information est manquante ou qu'une démarche est à réaliser sur le dossier de l'allocataire.

MES ALERTES

Vous ne nous avez pas communiqué vos ressources trimestrielles Rsa. Merci de nous les déclarer au plus vite. >

Une démarche sans réponse est un droit non calculé !

L'usager peut envoyer en dématérialisé un document justificatif que la Caf réclame. Pour répondre à une demande de la Caf, RDV sur Caf.fr ou l'appli mobile Mon Compte, c'est simple, rapide et sécurisé.

Rubrique « Mes démarches » onglet « A transmettre »

MES DÉMARCHES

DÉLAIS DE TRAITEMENT

Retrouvez prochainement les délais de traitement de votre Caf

A transmettre A consulter

Vous n'avez pas de démarche à transmettre.

TRANSMETTRE UN DOCUMENT

Cette fonctionnalité permet uniquement de transmettre des documents nécessaires à l'étude de votre dossier

Transmettre un document

LES BONS REFLEXES POUR EVITER LES ERREURS ET LES INDUS

Un allocataire pense avoir commis une erreur de déclaration.

Que faire ?

À tout moment l'usager peut informer la Caf qu'il s'est trompé dans une déclaration ou qu'il a oublié de déclarer une information. Cela s'appelle le **droit à l'erreur**.

Attention, l'allocataire doit tout de même rembourser la Caf s'il a perçu des aides en trop !



Dans le cadre des démarches proactives conduites par la Caf, des campagnes régulières d'information sont conduites auprès des allocataires pour leur rappeler leurs obligations déclaratives ou les encourager à régulariser leur situation auprès de la Caf. Si l'usager régularise sa situation immédiatement, aucune fraude ne sera retenue.

Vous devez **rembourser** une somme à la **Caf** ?

1

L'appli mobile
"Caf Mon compte"

2

Sur Caf.fr
rubrique
"Mon compte"

▶ Par carte bancaire

▶ Par prélèvement automatique



LA POLITIQUE DE CONTRÔLE DE LA CAF

En 2024, la Caf de la Haute Marne a versé plus de 215 millions d'euros à près de 31 000 allocataires, ce qui représente près de 75000 habitants Haut-Marnais couverts par au moins une prestation de la Caf.

Le **calcul des droits relatifs aux prestations versées (allocations familiales, frais de garde des enfants, allocations logement, allocation d'adultes handicapés, RSA, Prime d'activité...)** s'effectue majoritairement sur la base de données déclarées par les **allocataires**. Ces données concernent essentiellement les ressources perçues, la situation familiale, la situation professionnelle. Ces déclarations sont susceptibles d'erreurs, volontaires ou non.

En contrepartie de ce système déclaratif, les Caf déploient une politique de contrôle importante pour vérifier et sécuriser les données déclarées, afin de verser les justes droits et garantir la bonne utilisation des fonds publics et donc préserver notre système de solidarité.

LA POLITIQUE DE CONTRÔLE DE LA CAF

Les Caf déploient une politique de contrôle importante pour vérifier et sécuriser les données déclarées, afin de verser les justes droits.

Cette politique de contrôle est basée sur la détection des incohérences, sur le risque attaché au dossier et sur les signalements internes ou externes.

Les incohérences sont détectées via les **échanges de données informatiques** avec France Travail et la DGFIP notamment, qui sécurisent les situations professionnelles et les ressources.

*Pour la Caf de la Haute Marne, **99 121** échanges de données informatiques ont été réalisés en 2024*

La Branche Famille a créé depuis 2021 un **Service National de Lutte contre les Fraudes à Enjeux**. Doté de 30 contrôleurs spécialisés, ce service a vocation à identifier les modes opératoires des fraudes à enjeux et partager les bonnes pratiques.



LUTTE
CENTRE
LA FRAUDE
À ENJEUX

LA POLITIQUE DE CONTRÔLE DE LA CAF

Le **datamining**, ou « fouille de données », a permis, au travers de l'analyse statistique d'une très grande quantité de données, de créer des modèles à risques. Les dossiers allocataires y sont comparés pour être scorés. Les dossiers les plus scorés sont sélectionnés chaque mois pour contrôle.

Les **signalements internes** (situations atypiques détectées par les techniciens lors de la liquidation ou de la vérification du dossier) **ou externes** (dénonciations ou situations communiquées par des partenaires) donnent lieu à contrôles effectués sur pièces ou sur place.

Le **contrôle sur pièces** consiste à vérifier tout ou partie de la situation de l'allocataire. Les situations sont sécurisées par consultation des portails partenaires (France Travail, DGFIP, CPAM, ...), à défaut, par demande de pièces à l'allocataire.

*Pour la Caf de la Haute Marne : **4733** contrôles sur pièces ont été réalisés*

LA POLITIQUE DE CONTRÔLE DE LA CAF

Le **contrôle sur place** vise les dossiers les plus risqués.

Le contrôleur s'assure de l'exactitude des informations fournies par l'allocataire.

Il dispose des moyens du contrôle sur pièce, c'est-à-dire l'accès aux portails partenaires, mais également d'accès aux fichiers des comptes bancaires (FICOBA) et des déclarations préalables à l'embauche (DPAE). Il bénéficie du droit de communication lui permettant d'accéder aux informations d'organismes privés (employeurs, fournisseurs d'énergie, ...).

La Caf mobilise de deux contrôleurs allocataires et d'un contrôleur affecté à l'entraide interdépartementale (Haute-Marne, Marne, Meuse).

Une **Charte du contrôle sur place**, disponible sur le site caf.fr, définit les objectifs du contrôle sur place, ses modalités, ainsi que les droits et obligations de l'allocataire.

Pour la Caf de la Haute Marne, en 2024, les contrôles sur place ont généré 78 rappels pour un montant de 180 660€ et 129 indus pour un montant de 1 023 646€

LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE A LA CAF

L'efficacité de la stratégie de lutte contre la fraude repose à la fois sur la performance du ciblage des contrôles, sur la mobilisation des acteurs en interne pour porter une attention individualisée à chaque dossier et sur la qualité du partenariat développé par l'organisme pour mieux détecter et prévenir la fraude.

Selon la Mission Interministérielle de Coordination Anti-Fraude, est considérée comme fraude toute « irrégularité ou omission commise de manière intentionnelle au détriment des finances publiques ».

La définition de la fraude reprend les critères du droit pénal. Un indu de prestation ou une tentative d'obtenir indument des prestations ne sont qualifiés de frauduleux que s'ils comportent cumulativement :

- un texte réprimant le fait ou l'omission (Code de la sécurité sociale ou Code pénal).
- un élément matériel,
- une intention de frauder, présumée sauf si l'allocataire ne pouvait pas accomplir les démarches ou que les informations données par la Caf étaient peu

LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE A LA CAF

Une vidéo pour comprendre la Fraude en deux minutes !

[\(9\) La Caf décrypte pour vous : la fraude - YouTube](#)



LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE A LA CAF



La **loi ESSOC instaurant le droit à l'erreur** invite les Caf à une vigilance toujours plus grande quant à la nécessité d'identifier une intention frauduleuse.

Lors d'un contrôle sur place, l'allocataire est systématiquement invité à présenter des observations sur les constats matériels réalisés par le contrôleur lors de ses investigations. Cette pratique du contradictoire a également été systématisée depuis 2021 pour les contrôles sur pièces.

Suite à la notification de la décision de la commission administrative des fraudes, certains allocataires peuvent contester le caractère frauduleux et la commission peut être amenée à déqualifier une fraude, mettant en œuvre de manière opérationnelle le droit à l'erreur porté par le législateur dans le cadre de la loi ESSOC.

LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE A LA CAF

Une instance collégiale, la **commission administrative des fraudes**, est mise en place au sein de la Caf pour proposer au Directeur, à qui il appartient d'ester en justice et donc de décider de la qualification de la fraude, la liste des dossiers qu'elle retient au titre de la fraude ainsi que les suites à y donner.

Les sanctions prononcées illustrent la volonté de ne pas laisser la fraude impunie, tant dans un objectif de justice sociale que de prévention par l'exemplarité. Un barème national des sanctions de la fraude est appliqué, qui prend en compte : la typologie de la fraude, le montant du préjudice détecté, la situation du débiteur au niveau de sa solvabilité, la récidive.

Il existe **trois types de sanction** :

- **l'avertissement**,
- **la pénalité financière**,
- **la poursuite pénale**, déclenchée après le dépôt de plainte avec constitution de partie civile

LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE A LA CAF

En 2024, **111 dossiers ont été reconnus comme fraudes avérées**. Le montant total du préjudice est **de 1 086 025€** (947 593€ en 2023, 847 442€ en 2022, 667 406€ en 2021), soit un montant moyen de 9784€ par dossier. Cette évolution ne traduit pas nécessairement une augmentation de la fraude de la part des allocataires mais une meilleure identification des risques dans la gestion du dossier.

La récupération automatique des données liées aux ressources auprès des partenaires (notamment des impôts) devrait conduire à une diminution progressive des fraudes liées aux ressources. La rénovation du système d'information de la Caf contribue ainsi à sécuriser le versement du juste droit.

La démarche de lutte contre la fraude **s'inscrit dans un cadre partenarial** (échanges d'informations avec les partenaires, mobilisation dans le cadre du CODAF...)

En 2024, la Caf a répondu à 335 demandes de renseignements de partenaires en matière de lutte contre la fraude et a émis 110 signalements auprès de partenaires.

LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE A LA CAF

La majeure partie des fraudes concerne les minima sociaux, de manière cohérente avec la prise en compte des ressources dans le calcul de ces prestations.

| Nature de prestations | Montant | Taux |
|-----------------------|--------------------|-------------|
| Minima sociaux | 575 159 € | 52.96% |
| <i>RSA</i> | 562 452 € | 51.79% |
| Logement | 149 871 € | 13.80% |
| Autres prestations | 360 995 € | 33.24% |
| Total | 1 086 025 € | 100% |

LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE A LA CAF

| Type | Volume | Taux | Montant | Taux |
|---|------------|--------------|--------------------|--------------|
| Omissions ou fausses déclarations (ressources, situation professionnelle) | 61 | 54.95 % | 476 222 € | 43.85 % |
| Vie maritale non déclarée ou faux isolement | 38 | 34.23 % | 554 959 € | 51.10 % |
| Faux ou escroqueries | 6 | 5.41 % | 8 145 € | 0.75 % |
| Absence de résidence en France | 6 | 5.41 % | 46 699 € | 4.30 % |
| Obstruction à contrôle | 0 | 0,00 % | 0,00 € | 0 % |
| Total | 111 | 100 % | 1 086 025 € | 100 % |

Plus de 90% des fraudes qualifiées par la commission se répartissent sur deux critères :

- l'omission totale ou partielle de déclaration de ressources
- la vie maritale.

Cela correspond à deux conditions d'ouverture de droit (montant des ressources perçues et situation familiale) qui influent de manière forte sur le montant des prestations, notamment les minima sociaux (RSA, PPA, AAH...) et qui relèvent du déclaratif des allocataires.

LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE A LA CAF

| Sanctions | Volume | Taux |
|------------------|--------|---------|
| Avertissement | 14 | 11,48 % |
| Pénalités | 97 | 79.51 % |
| Dépôt de plainte | 11 | 9,01 % |
| Total | 122 | 100 % |

La Caisse d'allocation familiales dispose de prérogatives qui lui permettent de **prononcer des sanctions**. Elles sont de trois types : **l'avertissement, la pénalité ou le dépôt de plainte**.

Toutes les fraudes font l'objet d'une sanction.

14 avertissements ont été prononcés.

97 pénalités administratives ont sanctionné des fraudes en 2024, pour un montant moyen de pénalité de 543€

La conséquence du prononcé de ces sanctions est double : la dette frauduleuse ne peut ni faire l'objet d'une remise de dette par la commission de recours amiable, ni être effacée par une procédure de surendettement

Les **dépôts de plainte (11 en 2024)**, concernent un changement de situation familiale non déclaré (vie maritale non déclarée), une utilisation de faux papier d'identité et des cas d'usurpation d'identité avec utilisation d'un RIB frauduleux.

LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE A LA CAF

Les contrôleurs de la Caf ont accès à toutes les infos qu'ils souhaitent à l'insu des allocataires.

✘ Faux

Les contrôleurs ont principalement accès aux données que la Caf possède et qui ont donc été fournies par les allocataires. Mais la branche Famille peut aussi bénéficier d'informations émanant de tiers, de partenaires ou d'auteurs de dénonciation. Aucune demande n'est faite à d'autres administrations, sans en avoir averti, auparavant l'allocataire, aucune procédure vis-à-vis d'un tiers n'est engagée à l'insu de celui-ci.

Un allocataire peut être contrôlé plusieurs fois.

✔ Vrai

Un allocataire peut subir plusieurs contrôles, mais avec des délais entre chaque. Ainsi, la Caf ne peut réaliser un autre contrôle sur place que 18 mois après le premier, si celui-ci n'avait pas eu de conséquence financière. Dans le cas inverse, le délai est ramené à 12 mois.

« Avec le Droit à l'erreur, tout le monde peut dire qu'il s'est trompé et il n'a rien à rembourser »

FAUX : si la Loi Essoc instaurant le droit à l'erreur prévoit que tout usager, de bonne foi, peut se tromper dans ses démarches administratives, il doit rembourser les sommes perçues en trop.

Afin d'éviter aux usagers de se tromper dans leurs déclarations, le site oups.gouv.fr recense les erreurs les plus fréquentes des usagers en fonction de leur situation et les démarches à accomplir pour y remédier.

Sur caf.fr, les allocataires sont informés dans la page Vous vous êtes trompé dans :

[vos déclarations ? | Bienvenue sur Caf.fr](#)

« La politique de contrôle consiste uniquement à lutter contre la fraude »

FAUX : les contrôles servent à garantir le paiement du juste droit. Lors des contrôles sur place, par exemple, l'ensemble de la situation est examinée. Garantir le paiement du juste droit, c'est garantir celui de toutes les sommes dues à l'allocataire ; il peut s'agir d'un indu ou d'un rappel.

En 2021, les contrôles ont entraîné le versement de 328,6 millions d'euros au titre des rappels, c'est-à-dire des sommes dues par les Caf pour des droits non réclamés par les allocataires.

Par exemple, un bénéficiaire du Rsa qui pouvait demander une aide au logement et ne l'a pas fait, ne sachant pas qu'il y avait droit.

Les allocations sont suspendues pendant le contrôle.

✘ Faux

Les allocations ne sont pas suspendues, elles continuent à être versées, sauf dans les cas où l'allocataire ne répond pas aux sollicitations ou refuse de fournir les éventuels éléments complémentaires nécessaires à l'analyse du dossier.

**POINT SUR LA POLITIQUE DE
CONTRÔLE EN ACTION SOCIALE
DES EQUIPEMENTS FINANCES**

LA POLITIQUE DE CONTRÔLE DE LA CAF EN ACTION SOCIALE

Dans le cadre de son action sociale, la Caf finance les acteurs du territoire engagés dans le développement des services aux familles. Le contrôle des équipements et services financés par les Caf au titre de leur action sociale fait partie des missions de la branche Famille.

Ces contrôles assurent une rigueur de gestion indispensable, compte tenu des enjeux financiers et de la nécessaire maîtrise des dépenses publiques.

Ils constituent la contrepartie d'un système déclaratif, en permettant de détecter les transmissions de données erronées. Aussi, il permet de repérer les justes droits, d'ajuster le financement et de mettre en œuvre des mesures correctives, et des procédures de conseils et d'accompagnement afférents à la réglementation en vigueur.

Les contrôles des équipements sociaux participent ainsi à l'optimisation du fonctionnement de structures et de services aux familles. A cette fin, la Caf de la Haute Marne mobilise des conseillers territoriaux pour accompagner et suivre la mise en œuvre des recommandations notifiées par le contrôleur aux gestionnaires d'équipements sociaux.

LA POLITIQUE DE CONTRÔLE DE LA CAF EN ACTION SOCIALE

Les objectifs des contrôles des équipements sociaux

- s'assurer de la fiabilité des données fournies et du respect des engagements contractés par les partenaires,
 - vérifier la bonne destination des fonds et la qualité du service,
 - contribuer à la mise en place d'actions de prévention, de conseil et d'accompagnement, au regard d'éléments réglementaires incompris ou peu maîtrisés ou encore pour participer à l'optimisation du fonctionnement des équipements.
-
- Toute structure bénéficiant d'une prestation de service de la Caf peut faire l'objet d'un contrôle. La Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) fixe un objectif annuel en masse financière des équipements concernés. Pour compléter ce plan, des contrôles nationaux sont déterminés suite à une requête informatique s'appuyant sur des critères d'évolution de l'activité et du budget.
 - Par ailleurs, les techniciens conseils et les conseillers techniques signalent les structures rencontrant des problèmes particuliers (défaut de transmission des documents, incompréhensions de la réglementation, difficultés administratives...).

LA POLITIQUE DE CONTRÔLE DE LA CAF EN ACTION SOCIALE

Les objectifs des contrôles des équipements sociaux

L'objectif fixé pour la Caf 52 en masse financière pour 2024 s'élève à 960 000 euros.

Pour la Caf de la Haute Marne : 13 contrôles sur place ont été réalisés pour un montant de 960 642,49 euros.

L'objectif pour 2025 en masse financière est fixé à 1 030 000 euros pour 15 contrôles.

Votre avis nous intéresse !

A l'issue du Webinaire, une **enquête de satisfaction** vous sera adressée par mail.

Merci de la compléter pour évaluer l'opportunité d'autres Webinaires prochainement et identifier des thématiques vous intéressant...

Retrouvez également l'enquête en scannant ce QR Code :



Merci pour votre participation
